

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARCHE ET COMBRAILLE EN AQUITAINE**

**Délibération n° 2020-078 en date du 29 JUILLET 2020
Portant sur les Cotisation Foncière des Entreprises : Dégrèvement exceptionnel
au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement
affectés par la crise sanitaire**

L'an Deux Mille Vingt, le vingt-neuf juillet à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Marche et Combraille en Aquitaine, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Omnisport « André VENUAT » de AUZANCES, sous la Présidence de Monsieur Patrice MORANCAIS, 1^{er} Vice-Président en raison de l'empêchement de Monsieur le Président, Pierre DESARMENIEN.

Date de convocation du Conseil 23/07/2020.

Nombre de conseillers en exercice : 62		
Présents : 52	Votants : 56	POUR : 56
Pouvoirs : 4	Abstention : 0	CONTRE : 0
Absents excusés : 6	Exprimés : 56	

Présents : MM., MORANCAIS, VENTENAT, PAYARD C, SIMON, RAMOS, SIMONET V, VERDIER, ROULLAND, GRANGE, DESCLOUX, LE CORRE, JAMME, SCARAMUCCIA, FERRIER, JOULOT, PICHOT, ECHEVARNE, PERRIER S, BOUCHET, GALINDO, PIERRON, RICHIN, MICHON, NOVAIS, VIRGOULAY, PERRIER F, CHASSAGNE, BOUDINEAU, FAUCONNET, COTENTIN, MONTEIL, GRAVIÈRE, PAYARD J, SOULEBOT, SCHMIDT, MOREAU, DESGRANGES, VIALTAIX, LUQUET A, D'HULSTER, BERGER, MEANARD, CHEFDEVILLE, CORDIER, PINLON, BRUNET, TRIMOULINARD, CHAUSSAT, GUYONNET, GLOMOT, GRASS, FAUCHER.

Pouvoirs : MM., BERTHON à LE CORRE, DESARMENIEN à SIMONET V, BIGOURET à MORANCAIS, PLAS à CHEFDEVILLE,

Excusés : MM., LUQUET L, CONCHON, FONTVIELLE, WELZER, LARGE, DUBSAY.

Secrétaire de séance : Madame LE CORRE Caroline.

Rapporteur : Patrice MORANCAIS, Vice-Président.

Le Vice-Président expose les dispositions de l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificative pour 2020 permettant au conseil communautaire d'instaurer un dégrèvement des deux tiers du montant de la cotisation foncière des entreprises en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel particulièrement affectés par la crise sanitaire.

Vu la 3^{ème} loi de finances rectificative pour 2020,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Décide d'instaurer le dégrèvement exceptionnel de cotisation foncière des entreprises au profit des entreprises de taille petite ou moyenne de secteurs particulièrement affectés par la crise sanitaire,
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Affiché et transmis en Sous-Préfecture le 30 juillet 2020
Pour copie conforme, le 30 juillet 2020

Le Vice-Président,
Pour le Président empêché,
Patrice MORANCAIS

